

Compte rendu de la séance du 16 septembre 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et précise au public présent qu'aucune perturbation ne sera tolérée.

Le secrétaire de la séance est Monsieur Patrick GUIET.

Madame Aurélia Portelance est absente et donne pouvoir à Monsieur Geoffroy Chevalier, Madame Isabelle Horrault est absente et donne pouvoir à Monsieur Antoine Pinard.

Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines séances, le 14 octobre, le 18 novembre, le 16 décembre.

Le compte rendu de la séance du 24 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour de la séance.

Ordre du jour:

Approbation du compte rendu de la séance du 24 juin 2024

Désignation du secrétaire de séance

1. Décision modificative chapitre 042
2. Gratuité de la garderie pour les enfants du personnel communal
3. Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion D'Indre-et-Loire, couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel
4. Modification convention Mairie/Amicale Bouliste "La Clérençoise"

Délibérations du conseil

Décision modificative chapitre 042 (DE 2024 027)

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie nous a fait savoir qu'au chapitre 042 (opérations d'ordre budgétaires transfert entre sections) un dépassement budgétaire de 2324.62€ était constaté.

Il est donc nécessaire de prévoir les crédits budgétaires selon le détail ci-dessous:

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-2639.45	
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges à répartir	+2639.45	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-2639.45
4816 (040)	Transferts de charges		+2639.45
TOTAL :		0	0
TOTAL :		0	0

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les écritures comptables inscrites dans le tableau ci-dessus.

Gratuité de la garderie pour les enfants du personnel communal (DE 2024 028)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le personnel communal désire bénéficier de la gratuité pour leurs enfants lorsque ceux-ci fréquentent la garderie périscolaire.

Monsieur Guiet et Monsieur Hourlier font remarquer que le sujet avait déjà été abordé lors d'un précédent conseil et qu'il n'est pas nécessaire d'en reparler. Monsieur le Maire leur répond qu'une première demande avait été faite en 2022 mais le conseil municipal avait refusé la gratuité de la garderie pour le personnel communal.

A la demande du personnel, la question est remise à l'ordre du jour.

Il précise que cela concerne deux agents et trois enfants, le tarif est de 1.20€ par enfant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré valide avec 2 voix contre et 13 pour la gratuité de la garderie périscolaire pour les enfants du personnel communal.

Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (DE 2024_029)

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Cléré-les-Pins dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît Barot, Maire.

Objet :

Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Le Maire rappelle :

que la commune de Cléré-les-Pins, par délibération du 9 octobre 2023, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Cléré-les-Pins les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : RELYENS

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

6,99%

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**

Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 90%

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public :

1,15%

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire :**

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 :

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Modification convention Amicale Bouliste "La Clérençoise" / Mairie (DE_2024_030)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention avait été signée entre l'Amicale Bouliste "La Clérençoise" et la mairie en 2004.

Cette convention établissait un loyer de 10 € par mois, loyer payable annuellement en décembre et indexé sur le coût officiel du coût de la construction.

L'association demande de figer le montant du loyer au tarif de 2024 et ne plus appliquer l'indice.

Madame Bourreau Yvette prend la parole pour préciser que l'association prend à sa charge les frais d'électricité, d'eau, assurance et quitte la salle avant le vote.

Par 6 abstentions, le conseil municipal donne un avis favorable et autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du conseil municipal de l'invitation envoyée par Philippe Bertault, Chef de Centre de Cléré-les-Pins, et le Caporal Kévin Antunes Riscado, Président de l'amicale des Pins à la cérémonie de la Sainte Barbe qui sera conjointe avec le CIS de Savigné sur Lathan, le samedi 21 décembre 2024 à 11h. Il rappelle qu'aucune décision n'est prise pour la fermeture du Centre des Pins et la fusion avec Pernay car la priorité est la caserne de Tours qui est vieillissante. Le Centre des Pins reste en activité.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Guiet qui a déposé un courrier à la mairie le 10 septembre 2024 concernant le permis de construire du vestiaire et quel type de construction a été choisi et voté. Le vestiaire a été voté lors d'un conseil municipal, une commission a été organisée avec la présence d'un architecte qui a bien décrit le projet, rien est changé. Un budget a été voté pour un montant de trois-cent-mille euros. Le budget est dépassé à cause de certaines personnes qui ont demandé un marché public alors que la sous-préfète a encore confirmé vendredi matin par téléphone que Monsieur le Maire aurait pu passer outre. Cela n'engageait que sa responsabilité et qu'il aurait fait économiser à la commune cent-cinquante-mille euros. La somme de cent-quarante-sept-mille euros a été budgétée en 2023 et reportée sur 2024. Monsieur Guiet demande un courrier de la part de Madame la sous-préfète et demande que veut dire "passer outre". Monsieur Guiet demande à Monsieur le Maire que veut dire "suspension du dossier vestiaire". Pas de réponse à cette question. Dans le compte rendu du conseil municipal du 24 juin 2024, il est noté que le projet continu alors qu'il est suspendu. La somme de vingt-sept-mille euros a été versée à l'architecte.

Monsieur Guiet fait remarquer à Monsieur le Maire qu'en passant devant la mairie le 13 juin, il a vu des conseillers entrés dans la mairie mais qu'il n'avait pas été convié. Monsieur le Maire répond qu'il a organisé une réunion de groupe.

Monsieur le Maire répond à une question posée par Monsieur Bruneau, envoyée par mail le 12 septembre 2024 concernant un projet d'installation de 12 caméras pour la surveillance des massifs forestiers. Le projet est pour l'instant au stade de l'appel d'offre et une seule caméra est prévue sur Bourgueil pour lutter contre les incendies.

Une autre question est posée par Mr Bruneau sur l'entretien du chemin CR31 qui a été effectué que d'un côté. Monsieur le Maire s'apprête à répondre mais Monsieur Bruneau fait un commentaire. Monsieur Bruneau ne respecte pas les consignes données par Monsieur le Maire en début de séance donc Monsieur le Maire clôt la séance.